

Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Exercice financier 2025

1. À PROPOS DU PRÉSENT RAPPORT

Le présent rapport porte sur l'exercice financier se terminant le 30 juin 2025 (la « **Période de référence** »). Il est publié par Groupe Touchette Inc. (la « **Société** ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (la « **Loi** »).

Dans le présent rapport, les mentions de « Groupe Touchette », de la « Société », de « nous », de « notre » ou de termes similaires désignent Groupe Touchette Inc. ainsi que les personnes qui travaillent pour celle-ci.

2. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Groupe Touchette s'engage à exercer ses activités de manière à protéger la santé, la sécurité et les droits de la personne de ses employés, de ses clients, du public et des autres parties prenantes, ainsi qu'à préserver l'environnement et l'intégrité de ses activités.

Afin de respecter cet engagement, nous avons déterminé des mesures clés visant l'amélioration continue de nos pratiques tout en veillant à ce qu'elles soient adaptées à notre réalité opérationnelle.

Ainsi, pendant la Période de référence, Groupe Touchette a pris les mesures suivantes afin de prévenir et de réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement :

- Nous avons continué d'exiger que nos fournisseurs signent notre code de conduite des fournisseurs (le « **Code de conduite des fournisseurs** ») ou démontrent qu'ils n'ont pas recours au travail des enfants ni au travail forcé.
- Nous avons poursuivi la mise en œuvre des politiques et procédures suivantes : (i) notre politique sur les droits de la personne et les conditions de travail (la « **Politique sur les droits de la personne** »), visant à promouvoir la protection des droits de la personne et des conditions de travail équitables; (ii) notre politique d'approvisionnement durable (la « **Politique d'approvisionnement durable** »), visant à encourager des pratiques responsables dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement; (iii) notre politique d'éthique des affaires (la « **Politique d'éthique des affaires** »), visant à promouvoir les plus hautes normes d'éthique commerciale et de conformité; et (iv) notre procédure opérationnelle normalisée relative aux conditions de travail éthiques (la « **Procédure opérationnelle normalisée** »), visant à assurer un processus standardisé et équitable en matière

d'embauche, de développement professionnel et de rémunération.

Des précisions concernant les mesures décrites ci-dessus sont présentées dans le présent rapport.

3. À PROPOS DE NOUS ET DE NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Groupe Touchette est un important distributeur de pneus appartenant à des intérêts canadiens, possédant plus de 40 ans d'expérience dans l'industrie. La Société se spécialise dans la distribution de pneus à valeur ajoutée auprès des fabricants, des concessionnaires et des clients indépendants.

Ayant son siège social à Montréal (Québec, Canada), Groupe Touchette exploite plus de 50 centres de distribution et compte plus de 1 500 employés, de St. John's, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à Victoria, en Colombie-Britannique. Grâce à la solidité de son réseau et de son infrastructure, la Société est en mesure d'assurer une distribution efficace de ses produits dans la majorité des grands centres urbains du Canada.

3.1 Notre chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement intégrée de Groupe Touchette est composée de fournisseurs situés partout dans le monde qui offrent une vaste gamme de produits et de services liés au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la distribution de pneus destinés à la plupart des applications. Groupe Touchette s'efforce de faire affaire avec des fournisseurs réputés qui adhèrent à ses normes d'éthique et à ses pratiques commerciales. La Société s'attend à ce que ses fournisseurs agissent d'une manière conforme aux normes qui contribuent à l'excellente réputation de Groupe Touchette.

Nos principaux fournisseurs, qui représentent plus de 70 % de nos achats, sont des partenaires d'affaires bien établis et reconnus avec lesquels nous entretenons des relations commerciales de longue date. Ces fournisseurs sont principalement situés en Amérique du Nord, en Europe et au Japon, tandis que leurs chaînes d'approvisionnement s'étendent à l'Amérique du Nord, à l'Amérique du Sud, à l'Europe, à l'Afrique et à l'Asie. Nous reconnaissons également qu'une très faible proportion des produits obtenus par l'intermédiaire de nos fournisseurs peut provenir de pays présentant des risques plus élevés. Par conséquent, nous maintenons des communications continues avec nos fournisseurs afin de nous assurer que les risques liés aux droits de la personne sont gérés de façon appropriée.

Nos principaux fournisseurs partagent nos valeurs et nos objectifs en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Afin de soutenir cet effort collectif, ils ont mis en place des politiques et des procédures démontrant un fort engagement social, notamment l'interdiction des atteintes aux droits de la personne et des violations de ceux-ci.

4. POLITIQUES ET MESURES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Au cours de la Période de référence, Groupe Touchette a poursuivi la mise en œuvre de ses politiques. Au cours du prochain exercice financier, nous prévoyons examiner et regrouper ces politiques au sein d'un code d'éthique unique afin d'en faciliter l'application et le respect par l'ensemble des parties prenantes.

4.1 Politique sur les droits de la personne

Notre Politique sur les droits de la personne souligne notre engagement à promouvoir le respect des droits de la personne et à maintenir des conditions de travail équitables. Cette politique présente la position de Groupe Touchette à l'égard d'enjeux importants tels que le travail des enfants, les salaires et les avantages sociaux, les heures de travail, l'esclavage moderne, le recrutement éthique, la liberté d'association et la négociation collective, la non-discrimination, les droits des femmes, la diversité, l'équité et l'inclusion, les droits des minorités, l'environnement et les expulsions forcées, ainsi que les droits des travailleurs. Entre autres éléments, la Politique sur les droits de la personne de Groupe Touchette réaffirme notre engagement à interdire strictement toute forme de recours au travail des enfants et à mettre en œuvre des mesures visant à prévenir l'esclavage moderne au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

4.2 Politique d'approvisionnement durable

Notre Politique d'approvisionnement durable s'applique à tous les employés de Groupe Touchette qui participent au processus d'approvisionnement, y compris les gestionnaires de service, les responsables de l'approvisionnement et le personnel financier. Elle couvre l'ensemble des achats effectués au nom de la Société, qu'il s'agisse de biens, de services ou d'équipements. Cette politique traite de questions essentielles, notamment les droits de la personne, la rémunération et la protection sociale, la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'approvisionnement en matières premières. À titre d'exemple, elle prévoit que Groupe Touchette doit s'assurer que ses fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour garantir que tous leurs employés sont embauchés volontairement et rémunérés équitablement. Cette exigence comprend notamment l'obligation pour les fournisseurs de documenter adéquatement le statut d'emploi, les taux de rémunération, les relevés de paie et les contrats de travail de leurs employés.

4.3 Code de conduite des fournisseurs

Notre Code de conduite des fournisseurs est communiqué à nos fournisseurs directs et s'applique à l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, y compris nos fournisseurs, distributeurs, agents, consultants, entrepreneurs, sous-traitants, partenaires d'affaires et prestataires de services. Notre Code de conduite des fournisseurs exige expressément que les fournisseurs démontrent qu'ils n'ont pas recours au travail des enfants ni au travail forcé, qu'ils mettent en place des politiques appropriées et qu'ils prennent les mesures nécessaires, notamment en exerçant une diligence raisonnable, afin de prévenir les

risques liés aux droits de la personne au sein de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

En plus d'aborder des enjeux importants tels que le travail forcé et le travail des enfants, les heures de travail et la rémunération, la liberté d'association et la négociation collective, la santé et la sécurité, les droits des femmes, les minerais provenant de zones de conflit et l'approvisionnement éthique, notre Code de conduite des fournisseurs exige que ceux-ci se conforment à toutes les lois et réglementations locales applicables en matière de travail et d'emploi dans les territoires où ils exercent leurs activités, ainsi qu'aux principes internationaux relatifs aux droits de la personne. Il exige également que les fournisseurs mettent en place un mécanisme de traitement des plaintes permettant à tous les employés de signaler toute plainte ou préoccupation liée au milieu de travail.

Au cours de la Période de référence, tous les fournisseurs (de niveau 1 et de niveau 2) ont soit signé notre Code de conduite des fournisseurs, soit, dans les cas où ils ont choisi de ne pas le signer, démontré que leurs politiques internes comportent des engagements équivalents à ceux prévus dans notre Code de conduite des fournisseurs.

4.4 Code de conduite des fournisseurs

Notre Politique d'éthique des affaires réaffirme notre engagement à maintenir les plus hauts standards d'éthique et de conformité dans la conduite de nos activités, notamment en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, de concurrence loyale et de respect des lois antitrust, ainsi que de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique prévoit notamment que nos fournisseurs peuvent faire l'objet d'inspections et d'audits périodiques. Elle encourage également nos employés à signaler toute violation de la politique et leur garantit une protection contre toute forme de représailles découlant d'un tel signalement.

4.5 Procédure opérationnelle normalisée

Groupe Touchette a adopté sa Procédure opérationnelle normalisée afin de documenter clairement son processus de recrutement et d'embauche, ainsi que les mesures à prendre pour garantir un traitement équitable des ressources humaines, qu'elles soient internes ou externes. Cette procédure décrit la répartition des responsabilités entre les différents représentants de Groupe Touchette tout au long du processus de recrutement et d'embauche. Elle précise également le processus d'évaluation de la rémunération des employés afin d'assurer l'équité et l'objectivité des critères de rémunération.

4.6 Code d'éthique

Notre Code d'éthique s'applique à l'ensemble de nos employés, et nous attendons de nos clients et de nos fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes éthiques. Le Code d'éthique de Groupe Touchette décrit notre approche visant à encadrer et à structurer plusieurs aspects éthiques de nos activités, notamment le respect des lois du travail, le

maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire, la prévention de toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement, ainsi que l'encouragement au signalement de comportements répréhensibles.

De plus, notre Code d'éthique a été mis à jour après la fin de la Période de référence afin de renforcer notre politique de tolérance zéro à l'égard du travail forcé et du travail des enfants. Le Code d'éthique modifié précise que nos employés ne doivent tolérer ni le recours à des usines ou à des installations de production ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants, ni la sous-traitance de la fabrication de produits à des fournisseurs directs ou indirects qui utilisent de telles pratiques ou installations.

4.7 Guide de l'employé

Groupe Touchette favorise un environnement de travail dans lequel les employés se sentent libres d'exprimer leurs idées, de poser des questions et de faire part de leurs préoccupations. À cette fin, Groupe Touchette a mis en place un Guide de l'employé qui met l'accent sur le bien-être de son personnel afin de lui permettre de s'épanouir dans les meilleures conditions possibles. Le Guide de l'employé met à la disposition de nos employés une ligne d'assistance leur permettant de poser toute question et de signaler toute préoccupation, tout comportement ou tout incident. Notre service de gouvernance s'engage à répondre à ces demandes dans un délai de 24 heures.

5. ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE REMÉDIATION

Un grand nombre de nos fournisseurs sont des entreprises de grande envergure et bénéficiant d'une excellente réputation, avec lesquelles Groupe Touchette entretient des relations d'affaires régulières et étroites depuis de nombreuses années. Historiquement, Groupe Touchette s'est appuyée sur des relations durables avec ses fournisseurs ainsi que sur des communications continues afin de favoriser un approvisionnement responsable. Nous poursuivons actuellement nos efforts visant à mettre en place un processus plus formel d'identification et d'évaluation des risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

À la suite de la fin de la Période de référence, Groupe Touchette a établi des étapes clés afin d'amorcer l'évaluation des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Ces initiatives comprennent l'élaboration d'un questionnaire destiné aux fournisseurs ainsi que la mise en place d'un cadre d'analyse des risques permettant de repérer les partenaires d'affaires présentant un niveau de risque plus élevé.

Bien que nous reconnaissons que certains produits utilisés dans notre chaîne d'approvisionnement (par exemple, le caoutchouc, les alliages, l'acier, etc.) puissent être associés à des risques potentiels de travail forcé ou de travail des enfants, nous cherchons à collaborer avec des fournisseurs de longue date qui partagent notre engagement envers le respect des droits de la personne. Toutefois, nous n'exerçons pas

de supervision ni de contrôle direct sur nos fournisseurs et, malgré notre volonté de renforcer nos mesures afin de nous assurer que notre chaîne d'approvisionnement est exempte de travail forcé et de travail des enfants, il peut subsister un risque d'atteinte aux droits de la personne relativement à certains produits obtenus auprès de tiers pour lesquels nous ne disposons pas d'une visibilité complète.

Puisque Groupe Touchette n'a relevé aucun cas de travail forcé ni de travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement, aucune mesure n'a été nécessaire pour remédier à de telles situations, ni pour atténuer toute perte de revenu pouvant toucher les familles les plus vulnérables à la suite de mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

6. FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Groupe Touchette reconnaît l'importance de la formation des employés comme élément essentiel de la prévention et de la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants. À la suite de la fin de la Période de référence, nous avons amorcé la planification de nouvelles initiatives de formation et de sensibilisation afin de nous assurer que nos employés comprennent et respectent nos politiques et procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants. Ces initiatives seront déployées au cours de l'exercice financier 2027 et comprennent notamment :

- La mise en œuvre de notre système de gestion de l'apprentissage (Learning Management System), qui servira à la fois à l'intégration des nouveaux employés et à la formation continue des employés en poste.
- La mise en œuvre d'un programme annuel de révision et de formation portant sur nos politiques liées à la gouvernance.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Reconnaissant la complexité inhérente à l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en place pour réduire les risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, nous reconnaissons l'importance de mesurer nos progrès et de faire preuve de transparence quant à nos efforts visant à atténuer les risques liés aux droits de la personne.

Nous avons récemment entrepris un examen de nos politiques et de nos procédures destinées à réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons également à prendre les mesures nécessaires, dans un avenir rapproché, afin d'évaluer l'efficacité de ces mécanismes et de poursuivre l'amélioration continue de nos pratiques.

8. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Groupe Touchette Inc. le 27 mai 2026, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, et constitue le rapport de Groupe Touchette pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2025.

Conformément aux exigences de la Loi, et plus particulièrement à son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport de Groupe Touchette Inc. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements qui y figurent sont, à tous égards importants aux fins de la Loi, véridiques, exacts et complets pour l'exercice visé indiqué ci-dessus.

Je suis autorisé(e) à engager Groupe Touchette Inc. en vertu de ma signature.

(s) Nicolas Touchette

Nom complet: Nicolas Touchette

Titre: Chef de la direction

Date: 27 mai 2026